



---

## FAUCARDEMENT DES MAUVES 2017

---

Les propriétaires riverains des Mauves sur les communes de Baccon, Huisseau-sur-Mauves, Baule et Meung-sur-Loire, ainsi que les propriétaires riverains des courants, sont tenus d'exécuter les travaux d'entretien suivants, dans les limites de leur propriété (article L215-2 du Code de l'Environnement) :

- Faucardement de la végétation aquatique de manière raisonnée uniquement si celles-ci devient envahissante .(cf Charte d'Entretien des Mauves ou contacter le Technicien Rivière du Syndicat).

**Ces travaux devront être exécutés  
entre le 5 juin et le 5 juillet 2017 inclus.**

En cas de non-exécution des travaux de faucardement et à l'expiration du délai précisé ci-dessus, il sera procédé à l'exécution d'office des travaux aux frais des intéressés.

Cette obligation ne dispense pas de l'entretien du cours d'eau tout au long de l'année (article L215-14 du Code de l'Environnement) consistant à retirer les arbres et branches tombés dans le cours d'eau, à anticiper la coupe d'arbres dangereusement penchés ou enfin, à retirer les déchets et autres encombrants du lit de cours d'eau.

